



Déclaration FO à la réunion DP du 21 décembre 2011

Lors de précédentes réunions des Délégués du Personnel notre organisation FO a posé plusieurs questions dont certaines sont restées sans réponse, pour d'autres, l'argumentation soulevée par la Direction ne nous donne pas satisfaction. Aussi, FO demande officiellement à la Direction au travers de cette instance de réouvrir les discussions déjà engagées. Fidèle à ses principes, FO entend comme elle a toujours su le faire, adapter par la concertation et la négociation nos accords et usages, en fonction de l'évolution des dispositions légales et réglementaires.

C'est tout le sens du dialogue social qui anime FO

Nous réitérons donc l'argumentaire sur quelques interventions précédentes.

Les congés d'ancienneté non cadre :

Depuis l'application de la loi TEPA, la Direction considère que les congés d'ancienneté sont des congés exceptionnels et donc lorsque le salarié les utilise, ils viennent en déduction du seuil de 1607 heures de travail effectif. Bien que cette loi reste silencieuse sur la qualification juridique de ces jours de congés, nous ne sommes pas d'accord avec l'interprétation de la Direction.

La lecture objective de notre convention collective et de notre accord société, démontre que les congés d'ancienneté font partie intégrante des congés principaux, ils n'ont jamais été classés dans les congés exceptionnels. Selon nous, la Direction ne peut dénaturer l'esprit des négociateurs qui ont conclu ces accords dès lors qu'il n'existe pas de distinction entre les congés principaux et ancienneté.

FO revendique que les congés d'ancienneté ne soient pas décomptés du temps de travail effectif dès 2011 - Cette solution aurait aussi le mérite d'harmoniser les jours de congés d'ancienneté entre les cadres et les non cadres.

Temps de travail effectif en 3x8 annualisé :

L'accord 3x8 annualisé, n'assimile pas le temps de pause et de repas à du temps de travail effectif. D'ailleurs, cet élément était un des points de désaccord avec la Direction qui n'a pas permis à FO d'apposer sa signature. Aussi, dans un souci d'équité avec les salariés qui pratiquent l'horaire SAFE, **FO demande à la Direction d'assimiler ce temps à du travail effectif.**

Cadre et PACS :

La convention collective de la métallurgie des Bouches du Rhône accorde au salarié qui choisit le PACS un jour de congé pour événement familial. Lors d'une réunion des Délégués du Personnel, nous avons demandé que cette mesure soit aussi applicable aux Cadres. La Direction a répondu qu'à défaut de négociation au niveau de l'Accord National des ingénieurs et cadres, elle ne pouvait accorder ce jour de congé aux cadres de l'entreprise.

C'est oublier l'application de la jurisprudence de 2009, il n'existe aucune cause objective pour opérer une distinction de traitement entre les salariés de l'entreprise, fussent-ils de statuts différents.

FO demande à la Direction d'attribuer aux cadres ce jour de congé supplémentaire.

Nul doute qu'une réponse favorable de la Direction à l'ensemble de nos questions, serait de nature à renforcer la cohésion sociale de notre entreprise. FO en 2012 persistera à poser toutes les questions qui ne seront pas résolues. FO continuera à soulever, avec sagesse et opiniâtreté, toutes les interrogations du personnel non cadre et cadre de l'entreprise.

Marignane, le 21 décembre 2011

FORCE OUVRIERE Eurocopter établissement de Marignane

Aéroport Marseille Provence 13725 Marignane Cedex

☎ 57455 / 57607 Fax : 04.42.75.32.64 @-mail : marignane@fo-eurocopter.com